

PRÉPARATION À L'HABILITATION BC

OPÉRATION D'ORDRE ÉLECTRIQUE - CHARGÉ D'INTERVENTION

OBJECTIFS



Etre capable d'effectuer une analyse préalable à la consignation, d'identifier les risques électriques dans un local, une armoire ou en champ libre afin de réaliser la consignation

PRÉREQUIS



Avoir des compétences en électricité dans le domaine de la tension considéré sur les ouvrages ou installations électriques.

DURÉE



2,5 jours

NOMBRE DE PARTICIPANT



12 personnes maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Personnels réalisant les consignations, déconsignations, mises hors tension, remises sous tension, gestion des procédures d'accès, de suivi et de contrôle correspondants

DIVERS



Le niveau d'habilitation est déterminé par le formateur en accord avec l'entreprise et selon la qualification et le niveau du stagiaire.

VALIDATION



Un livret est remis à chaque stagiaire. Attestation individuelle de formation.

PROGRAMME

Conformité INRS dispositions du Code du Travail articles R.4544-9 à R.4544-11 et sur les règles techniques de la norme française C18-510 paru en Janvier 2012

Partie théorique – Tronc commun TC1 :

- Statistiques des Accidents du Travail d'origine électrique
- Dispositions réglementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les notions élémentaires en électricité
- Les dangers du courant électrique
- Les zones d'environnement
- Les effets du choc électrique
- Les titres d'habilitation
- Les équipements de protection
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

Thèmes spécifiques BC : La consignation :

- Les zones d'environnement
- Les risques spécifiques aux interventions BT
- Les mesures de prévention
- La préparation d'une intervention
- Les niveaux d'habilitation nécessaires
- La consignation
- Mission du surveillant de sécurité électrique
- Connaissance des séquences de la mise en sécurité liées aux différentes opérations
- Le respect des consignes de l'exploitant et instructions de sécurité
- Etapes et documents applicables lors d'une consignation : attestation de consignation en une ou deux étapes, avis de fin de travail...

Partie Pratique :

- Effectuer une analyse de risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée, Tout en mettant en œuvre les prescriptions propres à chaque opération et en respectant les procédures de consignation :
- Réaliser des opérations de consignation en une étape et/ou deux étapes sur différents types de matériels,
- Rédiger les documents pouvant être utilisés lors d'une consignation.

Validation :

Un contrôle des connaissances par QCM est effectué en fin de stage. Un avis préparatoire à l'habilitation du salarié par son employeur, visé par le formateur, est transmis à l'entreprise à l'issue de la formation.

Formule «Recyclage» : Formation destinée aux personnes souhaitant renouveler leur habilitation.

Durée :

2,5 jour

L'INRS et la CNAM préconisent le recyclage tous les 3 ans



RAPPEL DE LA LÉGISLATION

« Art.R. 4544-10.-Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. »
« Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
« L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. »
« L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. »